Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026035-DE

République française



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PIQUEMAL

DELIBERATION N°2026/35

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Clara BOSZNAY

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le règlement du conseil municipal pour cette nouvelle mandature prévoit notamment les modifications suivantes :

- Le public aura la possibilité de poser des questions relatives aux affaires au conseil municipal au plus tard 5 jours avant le conseil qui pourront être abordées en questions diverses : **article 6**
- Les modalités de dépôts des amendements sont précisées à **l'article 18**.
- **L'article 21** arrête le comité consultatif dédié à la démocratie participative qui aura pour objet de faire le lien entre les bonovistes et les élus municipaux et de traiter les sujets relatifs à la démocratie participative.
- La minorité disposera désormais d'un 1/10 de l'espace total du bulletin municipal (au lieu d'1/20). De plus une page sera dédiée à la présentation du groupe de la minorité et à des publications relatives à leurs actualités : **article 23**
- Les thématiques des commissions municipales ont été révisées en accord avec le programme de la majorité : **article 29**
- Dans ces commissions, 2 places sur 7 sont réservées à la minorité, au lieu d'une auparavant : **article 29**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026035-DE

- **L'article 31** prévoit que des comités citoyens seront installés tout au long du mandat afin d'inclure les citoyens dans la réalisation des projets communaux. Ils seront composés de :
    - 3 élus dont 1 de la minorité
    - 2 personnes ressources maximum désignées par le maire et/ou l'adjoint/conseiller délégué en charge de la thématique parmi les candidatures citoyennes reçues
    - 7 citoyens tirés au sort de manière paritaire et intergénérationnelle.

Un appel candidature sera diffusé à l'ensemble des bonovistes.

ANNEXE A – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

- **d'adopter** le règlement intérieur du Conseil municipal joint à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇨ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 18 voix pour des membres du groupe « Le Bono, citoyen et audacieux » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan pour Le Bono ».*

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.